



EUROPE

**Comité régional de l'Europe  
Cinquante-huitième session**

**Tbilissi (Géorgie), 15-18 septembre 2008**

---

Point 7 d) de l'ordre du jour provisoire

EUR/RC58/11  
+EUR/RC58/Conf.Doc./6  
28 juillet 2008  
80825  
ORIGINAL : ANGLAIS

**Examen du processus de communication de rapports au Comité régional sur les résolutions adoptées lors des sessions précédentes**

Un examen des résolutions adoptées par le Comité régional ces dernières années montre qu'un certain nombre de ces résolutions prévoient un impératif de communication de rapports au Comité régional, sans précision de délai pour ce faire. Ceci a des répercussions pour l'ordre du jour et le programme des sessions du Comité régional.

La proposition ci-jointe a été élaborée afin de simplifier et de clarifier les impératifs relatifs à la communication de rapports.



## Examen du processus de communication de rapports au Comité régional sur les résolutions adoptées lors des sessions précédentes

<b>ALCOOL</b>			
<b>RC55/R1</b>	<b>Cadre de la politique en matière d'alcool dans la Région européenne de l'OMS</b>		
<b>Adoption : 2005</b>	<b>Rapport requis :</b> tous les trois ans	<b>Premier rapport :</b> 2008	<b>Date de fin :</b> indéterminée
<p><b>Paragraphe clé :</b></p> <p>PRIE le directeur régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) d'obtenir des ressources pour mener des activités appropriées de promotion de la santé, de prévention des maladies, de recherche sur la prise en charge des maladies, d'évaluation et de surveillance dans la Région conformément aux buts du Cadre ;</li> <li>b) de coopérer avec les États membres et les organisations et de les aider dans les efforts qu'ils accomplissent pour prévenir ou réduire les méfaits résultant de la consommation d'alcool et, de ce fait, l'ampleur des problèmes d'alcool dans la Région ;</li> <li>c) de mobiliser d'autres organisations internationales pour poursuivre les buts du Cadre de la politique en matière d'alcool dans la Région ;</li> <li>d) de poursuivre, de réviser et de mettre à jour le Système européen d'information sur l'alcool pour tenir compte du nouveau Cadre de la politique en matière d'alcool dans la Région et d'inclure une base de données juridique dans ce système ;</li> <li>e) d'organiser la réalisation et la publication d'un examen de la situation et des progrès accomplis à l'égard des problèmes et des politiques concernant l'alcool dans la Région, afin de le présenter au Comité régional <b>tous les trois ans</b>.</li> </ul>			
<p><b>Proposition :</b> inclure un rapport sur les progrès accomplis concernant les problèmes et les politiques relatifs à l'alcool dans la Région au point de l'ordre du jour du Comité régional ayant trait aux maladies non transmissibles en 2008, 2011 et 2014.</p>			
<b>SANTÉ ENVIRONNEMENTALE</b>			
<b>RC54/R3</b>	<b>Environnement et santé</b>		
<b>Adoption : 2004</b>	<b>Rapport requis :</b> chaque année	<b>Premier rapport :</b> 2005	<b>Date de fin :</b> indéterminée
<p><b>Paragraphes clés :</b></p> <p>INVITE le nouveau comité à continuer de faciliter et de promouvoir les actions énoncées dans la Déclaration de Budapest, en attirant notamment l'attention sur la nécessité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) d'assurer l'échange et la diffusion d'informations et la coordination des actions requises pour mettre en œuvre la Déclaration de Budapest et le Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe dans les pays, les organisations internationales et la société civile ;</li> <li>b) de travailler avec toutes les parties prenantes concernées et en particulier les pays de la Région européenne, afin d'assurer la communication d'informations sur la mise en œuvre des actions décidées par la Quatrième Conférence ministérielle à Budapest ;</li> </ul>			

- c) de poursuivre l'initiative Environnement et santé en Europe en facilitant et en favorisant des partenariats avec les parties prenantes dans tous les secteurs appropriés et en assurant une coopération et une coordination avec des organisations associées telles que la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE-ONU) et d'autres initiatives, ainsi qu'en coopérant étroitement avec l'Union européenne (UE) pour garantir une coordination totale entre les actions prévues dans la Stratégie sur l'environnement et la santé de l'UE, et les engagements pris par les États membres à Budapest ;
- d) **de faire rapport annuellement au Comité régional de l'OMS pour l'Europe** sur les réalisations et les domaines dans lesquels des efforts plus importants sont nécessaires, ainsi que sur les activités, le plan de travail et les besoins financiers du CEES ;
- e) d'organiser, avec le concours du secrétariat du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, la première réunion préparatoire intergouvernementale d'ici à la fin 2007, pour un examen à mi-parcours ;
- f) de communiquer à tous les États membres, par le biais du Comité régional de l'OMS pour l'Europe et du Comité des politiques de l'environnement de la CEE-ONU, d'ici 2007, une proposition détaillée d'ordre du jour de la Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, qui aura lieu en Italie en 2009 ;

PRIE le directeur régional de continuer à soutenir la mise en œuvre des décisions prises lors des conférences précédentes et, en particulier, du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et de la Charte sur les transports, l'environnement et la santé établie par le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement de l'OMS et de la CEE-ONU ;

PRIE le directeur régional de continuer à diriger l'initiative Environnement et santé dans la Région européenne en poursuivant la promotion des activités du Bureau régional et des bureaux de pays dans les domaines énumérés ci-après, compte tenu en particulier de groupes de la population vulnérables tels que les enfants :

- soutenir une mise en œuvre efficace des décisions prises à Budapest et les demandes formulées par les États membres concernant des actions dans les domaines qui y sont mentionnés ;
- continuer de se préoccuper des liens entre la santé et l'environnement, et d'évaluer les impacts sur la santé ;
- suivre les tendances, mener des travaux de recherche et élaborer des scénarios concernant les expositions, les effets sanitaires, l'action menée et les mesures nécessaires ;
- élaborer des normes, des principes directeurs et des outils d'évaluation des risques fondés sur des bases factuelles en vue de leur utilisation à tous les niveaux appropriés, notamment en ce qui concerne l'évaluation de la charge représentée par les maladies liées à l'environnement pour les systèmes de santé ;
- recenser des techniques appropriées de gestion des risques, notamment celles qui portent sur la communication relative aux risques et la perception des risques, en recueillant, en analysant et en interprétant des études de cas et en définissant des pratiques optimales ;
- soutenir l'accomplissement de travaux complémentaires sur la prise de décision en matière de santé en cas d'incertitude scientifique et l'application du principe de précaution ;
- soutenir le renforcement des capacités aux niveaux techniques et de l'élaboration des politiques pour faciliter les actions et les interventions des États membres, telles que l'initiative, prise par la Communauté des États indépendants et un certain nombre de pays de l'Europe du Sud-Est, concernant la réforme et le renforcement de la capacité des services sanitaires ou de surveillance épidémiologique, et le renforcement des systèmes de santé publique ;

- soutenir le renforcement des capacités aux niveaux technique et de l'élaboration des politiques pour faciliter les actions des États membres relatives à la mise en place de mécanismes pratiques et institutionnels pour une mise en œuvre efficace qui réponde aux prescriptions législatives concernant les évaluations d'impact sur la santé énoncées par le Protocole sur l'évaluation stratégique de l'environnement à la Convention sur l'évaluation d'impact environnemental dans un contexte transfrontière ;
- préconiser l'inclusion de considérations relatives à l'environnement et à la santé dans les politiques et les actions d'autres secteurs ;
- promouvoir une préparation efficace aux situations d'urgence et une capacité de réaction concernant les menaces nouvelles et refaisant leur apparition dans le domaine de l'hygiène de l'environnement, telles que celles liées aux événements météorologiques extrêmes.

**Proposition :** établir chaque année un rapport sur ces dossiers à l'attention du Comité régional sur l'environnement et la santé, et ce jusqu'à la cinquième Conférence ministérielle de 2009, puis tous les cinq ans jusqu'en 2019.

#### BUREAUX GÉOGRAPHIQUEMENT DISPERSÉS

<b>RC54/R6</b>	<b>Stratégie du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe au regard des bureaux géographiquement dispersés</b>		
<b>Adoption :</b> 2004	<b>Rapport requis :</b> régulièrement	<b>Rédaction d'un rapport :</b>	<b>Date de fin :</b> indéterminée

#### **Paragraphe clé :**

PRIE le directeur régional :

- de donner les suites voulues aux propositions et aux conclusions présentées dans ce document, et en particulier de veiller à ce que les bureaux géographiquement dispersés fassent partie intégrante du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ;
- de consulter le Comité régional lorsque l'on planifie la création ou la fermeture d'un bureau géographiquement dispersé ;
- de rendre compte régulièrement** des activités des bureaux géographiquement dispersés **dans son rapport au Comité régional.**

**Proposition :** inclure un rapport sur les activités des bureaux géographiquement dispersés dans le rapport du directeur régional au Comité régional tous les cinq ans de 2009 à 2019, ainsi qu'à l'ouverture de tout nouveau bureau géographiquement dispersé.

<b>POLITIQUES DE LA SANTÉ POUR TOUS</b>			
<b>RC55/R4</b>	<b>Politique-cadre de la Santé pour tous dans la Région européenne de l'OMS : version actualisée 2005</b>		
<b>Adoption : 2005</b>	<b>Rapport requis :</b> rapport d'avancement en 2008 – pour décision quant aux suites à donner ultérieurement	<b>Premier rapport :</b> 2006	<b>Date de fin :</b> pour examen en 2008
<p><b>Paragraphe clé :</b></p> <p>PRIE le directeur régional :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>de soutenir les États membres dans l'utilisation de la politique-cadre de la Santé pour tous en vue d'actualiser leurs propres politiques nationales de développement de la santé ;</li> <li>de garantir la diffusion de la version actualisée de la politique-cadre régionale de la Santé pour tous auprès d'autres organisations internationales ;</li> <li>de diriger le processus régional de durée indéterminée axé sur la Santé pour tous en rassemblant des études de cas et d'autres données nationales d'expérience et de les partager avec les autres pays ;</li> <li>de soumettre au Comité régional <b>en 2006</b> un document de suivi relatif aux indicateurs coordonnés et, lorsque cela est possible, présentés conjointement avec le Siège de l'OMS, l'OCDE et EUROSTAT, susceptibles d'être utilisés pour contrôler la mise en œuvre de la politique-cadre régionale de la Santé pour tous dans les différents pays ;</li> <li>d'évaluer l'impact de cette actualisation dans les États membres et de présenter <b>un rapport d'avancement au Comité régional en 2008 afin que celui-ci prenne une décision quant aux actions futures.</b></li> </ol>			
<p><b>Proposition :</b> inclure un rapport d'avancement sur l'impact de la version actualisée de la politique-cadre de la Santé pour tous dans le rapport du directeur régional au Comité régional en 2008, 2012 et 2017.</p>			
<b>INFECTION A VIH ET SIDA</b>			
<b>RC52/R9</b>	<b>Amplifier l'action contre le VIH/sida dans la Région européenne de l'OMS</b>		
<b>Adoption : 2002</b>	<b>Rapport requis :</b> chaque année	<b>Premier rapport :</b> 2003	<b>Date de fin :</b> indéterminée
<p><b>Paragraphe clé :</b></p> <p>DEMANDE au directeur régional :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>compte dûment tenu du rôle de l'ONUSIDA, de considérer la prévention et le traitement des IST, de l'infection à VIH et du sida comme l'une des priorités absolues du programme de santé du Bureau régional et de veiller à ce que le Bureau dispose des ressources nécessaires pour fournir une aide et des conseils appropriés aux États membres ;</li> <li>de continuer à coopérer activement avec le secrétariat de l'ONUSIDA, les coparrains et les autres parties intéressées, afin de fournir aux États membres un appui technique approprié pour une meilleure prévention de la transmission du VIH et une démarche de santé publique à l'égard de l'utilisation sûre et efficace de médicaments à des fins thérapeutiques et prophylactiques ;</li> </ol>			

- c) de poursuivre la collaboration avec les États membres pour qu'ils encouragent l'adoption d'approches intégrées en matière de prévention et de traitement des IST, de l'infection à VIH et du sida dans leurs systèmes de santé ;
- d) d'aider les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des projets nationaux sur la sécurité du sang, en vue d'obtenir des ressources des bailleurs de fonds ;
- e) de fournir, dans le cadre du renforcement des activités de pays menées au titre de l'Initiative axée sur les pays, un appui technique aux États membres qui en ont besoin pour qu'ils puissent concevoir des projets permettant d'avoir accès au Fonds de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ;
- f) **de rendre compte chaque année** au Comité régional des progrès réalisés dans la lutte contre l'épidémie de VIH/sida dans la Région européenne.

**Proposition :** faire rapport au Comité régional sur les progrès accomplis quant à la lutte contre l'épidémie de VIH/sida dans la Région chaque année jusqu'en 2008, puis en 2013 et en 2018.

#### **PALUDISME**

<b>RC52/R10</b>	<b>Amplifier l'action contre le paludisme dans la Région européenne de l'OMS</b>		
<b>Adoption :</b> 2002	<b>Rapport requis :</b> périodiquement	<b>Premier rapport :</b> 2004	<b>Date de fin :</b> indéterminée

#### **Paragraphe clé :**

PRIE le directeur régional :

- a) de veiller à ce que la prévention et la lutte antipaludéennes continuent de figurer parmi les principales priorités du programme de santé européen, ainsi que de promouvoir des stratégies appropriées et de fournir des conseils techniques pour les activités visant à faire reculer le paludisme ;
- b) de contribuer à trouver des ressources supplémentaires pour le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, afin d'aider les États membres à atteindre les objectifs régionaux en matière de lutte antipaludéenne ;
- c) de favoriser le partenariat avec les bailleurs de fonds aux échelons régional et national, afin de faciliter l'application des mesures requises ;
- d) de fournir, dans le cadre du renforcement des activités de pays menées au titre de l'Initiative axée sur les pays, un appui technique aux États membres qui en ont besoin pour qu'ils puissent concevoir des projets permettant d'avoir accès au Fonds de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ;
- e) de renforcer la surveillance et la lutte antivectorielle ;
- f) d'accroître et de faciliter la coopération en matière de lutte contre le paludisme dans la Région ;
- g) **de rendre compte périodiquement** au Comité régional des progrès réalisés, en insistant sur la contribution du partenariat à la réduction de la charge de morbidité due au paludisme et à la prévention de sa résurgence et de sa réapparition.

**Proposition :** inclure un rapport d'avancement sur la lutte contre le paludisme dans la Région dans le rapport du directeur régional au Comité régional en 2009 et en 2014.

<b>OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT</b>			
<b>RC57/R2</b>	<b>Les objectifs du Millénaire pour le développement dans la Région européenne de l’OMS : les systèmes de santé et la santé de la mère et de l’enfant – enseignements tirés</b>		
<b>Adoption : 2007</b>	<b>Rapport requis :</b> tous les 2 ans	<b>Premier rapport :</b> 2009	<b>Date de fin :</b> indéterminée
<p><b>Paragraphes clés :</b></p> <p>PRIE le directeur régional de continuer à veiller à ce que les OMD soient bien intégrés aux travaux du Bureau régional et poursuivis conformément aux mesures énoncées dans la stratégie européenne, et ce en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) promouvant l’engagement politique des États membres ;</li> <li>b) défendant et promouvant des mesures au niveau international en collaboration avec tous les intervenants concernés, dont la Commission européenne, la Banque mondiale, le Conseil de l’Europe, les organisations des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ;</li> <li>c) fournissant aux États membres un soutien technique et une assistance en matière de renforcement des capacités ;</li> <li>d) stimulant la production, le transfert et la diffusion du savoir et de l’expérience, ainsi que de politiques nouvelles, dans les pays ;</li> <li>e) renforçant le système d’information au Bureau régional afin de suivre l’état d’avancement en ce qui concerne les OMD et l’évolution des aspects sanitaires connexes ;</li> </ul> <p>PRIE le directeur régional de faire rapport au Comité régional <b>tous les deux ans</b> sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des OMD.</p>			
<p><b>Proposition :</b> faire rapport au Comité régional sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des OMD, et ce tous les deux ans jusqu’en 2015, en 2009, 2011, 2013 et 2015.</p>			
<b>SANTE MENTALE</b>			
<b>RC55/R2</b>	<b>Conférence ministérielle européenne de l’OMS sur la santé mentale</b>		
<b>Adoption : 2005</b>	<b>Rapport requis :</b> régulièrement	<b>Premier rapport :</b> 2006	<b>Date de fin :</b> indéterminée
<p><b>Paragraphes clés :</b></p> <p>DEMANDE au directeur régional de prendre les mesures nécessaires afin que le Bureau régional apporte son soutien total à l’élaboration et à la mise en œuvre de politiques de santé, et afin de garantir l’octroi d’une priorité et de ressources adéquates aux activités et aux programmes visant à réaliser les engagements pris dans la Déclaration et le Plan d’action en menant des actions dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) partenariat : encourager la coopération avec les organisations intergouvernementales, dont la Commission européenne et le Conseil de l’Europe, ainsi que les organisations non gouvernementales ;</li> <li>b) information sanitaire : soutenir les États membres dans la mise en place d’une surveillance de la santé mentale et la production de données comparatives quant aux progrès réalisés en mettant l’accent sur les améliorations de la santé mentale et l’évolution des effets sur la santé mentale ;</li> </ul>			

- c) recherche : établir un réseau de centres collaborateurs dans le secteur de la santé mentale offrant des possibilités de partenariats internationaux, de recherche de qualité et d'échange de chercheurs ;
- d) élaboration de politiques et de services : offrir aux gouvernements l'expertise nécessaire pour soutenir une réforme de la santé mentale par la mise en œuvre de politiques efficaces incluant la mise en place d'une législation adéquate, la définition de services et la création d'un réseau de collaborateurs et d'experts nationaux ;
- e) sensibilisation : informer et assurer le suivi des politiques et des activités visant à promouvoir les droits de l'homme et l'intégration des personnes atteintes de problèmes de santé mentale, à réduire la stigmatisation et la discrimination dont ils sont victimes et à responsabiliser les patients, leur entourage et les organisations non gouvernementales ;

SOUTIENT le Plan d'application du Bureau régional pour la santé mentale en Europe 2005-2010 qui sert de cadre aux efforts et aux activités mis en place par l'OMS pour atteindre les objectifs de la Déclaration et du Plan d'action sur la santé mentale, et recense les ressources nécessaires pour y parvenir, comme l'ont demandé les États membres lors de la Conférence ministérielle d'Helsinki ;

DEMANDE au directeur régional **de faire régulièrement état** au Comité régional des progrès réalisés.

**Proposition** : inclure un rapport d'avancement sur les progrès accomplis dans le domaine de la santé mentale dans le rapport du directeur régional au Comité régional en 2011 et en 2016.

## NUTRITION

<b>RC57/R4</b>	<b>Suite donnée à la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur la lutte contre l'obésité et au Deuxième Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle</b>		
<b>Adoption</b> : 2007	<b>Rapport requis</b> : tous les 3 ans	<b>Premier rapport</b> : 2010	<b>Date de fin</b> : indéterminée

### Paragraphes clés :

PRIE le directeur régional de prendre les mesures nécessaires pour que l'élaboration de politiques alimentaires et nutritionnelles, ainsi que l'activité physique, soient bien intégrées dans les activités du Bureau régional, notamment relatives à la prévention des maladies non transmissibles et à la lutte contre celles-ci, et réalisées conformément aux actions énoncées dans le Deuxième Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle :

- a) en menant une action de sensibilisation et en favorisant un engagement politique dans les États membres ;
- b) en préconisant et en favorisant des mesures au niveau international en collaboration avec la Commission européenne, le Conseil de l'Europe, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, dans le cadre d'un dialogue ouvert avec toutes les parties intéressées ;
- c) en fournissant un appui technique à l'analyse et à l'élaboration de politiques alimentaires et nutritionnelles dans les États membres, en renforçant les capacités et en mettant au point des outils appropriés d'élaboration de politiques ;
- d) en stimulant la création, la traduction et la diffusion de connaissances et d'informations d'expérience entre les pays ;
- e) en stimulant la conception de démarches nouvelles en matière de politiques ;

- f) en utilisant les bases de données existantes et, si nécessaire, en mettant en place un système européen d'information en vue de suivre la situation de la santé publique sur le plan de la nutrition et d'évaluer les tendances sanitaires qui s'y rapportent en liaison avec le mécanisme complet de surveillance de la morbidité liée aux maladies non transmissibles ;

PRIE le directeur régional **de faire rapport au Comité régional** sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Deuxième Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle, **en conformité avec les rapports triennaux** prévus par la Charte européenne sur la lutte contre l'obésité.

**Proposition :** inclure un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Deuxième Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle dans le rapport du directeur régional au Comité régional en 2010 et 2013.